



Veilleur de nuit (Fonction publique d'état) - Travail non reconnu

Par **jedje**, le **22/12/2012** à **08:00**

Bonjour à toutes et à tous,

nous sommes actuellement en pleines négociations avec les Directeurs et les syndicats car étant veilleur de nuit, nous souhaiterions voir notre travail reconnu.

Or, actuellement, nous sommes payés comme des agents de jour, ne touchons strictement aucune compensation relative à notre spécificité et lorsque l'on aborde le sujet la réponse de notre Directeur ressemble à cela : "La journée ils ont en plus les missions d'accueil du public, le travail est plus dur pour eux"

Nous avons beau chercher des références ou autres dans les textes, le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat précise juste que des dispositions auraient dû être prises (mais ne l'ont jamais été)... et impossible de trouver des références ailleurs...

Alors si vous aviez des conseils, des axes de recherches, ce serait super !
Merci par avance.

Ps : Pour info notre planning s'alterne entre deux équipes de nuits sur un travail réparti en deux semaines types : la première les lundi, mercredi, samedi et dimanche et la seconde les mardi jeudi et vendredi.